

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation foncière concernant la RD
210 à WITTISHEIM**

CP/2019/418

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'acquisition d'une parcelle incorporée de fait dans l'emprise de la RD 210 sur le territoire de la commune de Wittisheim.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées par le Département du Bas-Rhin avec les communes et groupements de communes du département, une vérification cadastrale a permis de constater que la parcelle cadastrée section 22 n° 1090/674 de 7,37 ares, est intégrée en fait dans l'emprise du giratoire de la RD 210, sur le territoire de la commune de Wittisheim.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de transférer cette parcelle, actuellement propriété de la commune de Wittisheim, afin de l'intégrer dans le domaine public départemental au titre de la voirie départementale. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que le bien des personnes publiques transféré est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'Euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert de la parcelle cadastrée en section 22 n°1090/674 de 7,37 ares au Département du Bas-Rhin, à l'Euro symbolique, sans versement de prix ;
- de décider de demander l'élimination auprès du Livre Foncier et du Cadastre de la parcelle cadastrée section 22 n° 1090/674 au regard de sa nature, à savoir une partie de la RD 210 ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée section 22 n° 1090/674 de 7,37 ares, à l'Euro symbolique sans versement de prix ;*
- *décide de demander l'élimination au Livre Foncier et au Cadastre de cette parcelle ;*
- *décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;*
- *décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette acquisition, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 20/09/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY